

DEPARTEMENT
<b>LOIRE</b>
CANTON
<b>RIVE DE GIER</b>
COMMUNE
<b>RIVE DE GIER</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

**DÉCISION N° DEC\_2022\_0054**

**MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION  
DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME A RIVE-DE-GIER  
MARCHÉ DE SERVICE N°22S0600**

Le Maire de Rive de Gier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2121-1, R.2121-6 et suivants et R.2123-4,
- Vu la délibération du conseil municipal n°DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
- Vu l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant la mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de restauration de l'église Notre-Dame à Rive-de-Gier, transmis le 15/04/2022 sur le profil acheteur mairie, sur le journal d'annonces légales « l'Essor affiches » et sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP),
- Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation,

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer le marché relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de restauration de l'église Notre-Dame à Rive-de-Gier au groupement CROISÉE D'ARCHI / SARL DECARE – 42 Rue de la République 42400 SAINT-CHAMOND, pour un forfait de rémunération après négociation de 82 996,13 € HT soit 99 595,35 € TTC – (taux de rémunération : 6,38%).

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des services et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Loire pour le contrôle de légalité.

Fait à Rive De Gier, le 27 juillet 2022  
**Le Maire,**

**Vincent BONY**

Envoyé en préfecture le 28/07/2022

Reçu en préfecture le 28/07/2022

Affiché le



ID : 042-214201865-20220727-DEC\_2022\_0054-AR